

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 04/05/2023**

**N° 300 : PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION
LEADER 2023**

Le quatre mai deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le 17 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. ADNET Michel – BONNET Marcel – CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – JESSON – LEBAS – LEFORT – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SCHULLER – VANSANTBERGHE – VETU – VOISIN DIT LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JESSON Jacques (CCRS) – JOPPE. Mmes BOUTILLER – SCHAJER.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. VANSANTBERGHE pour M. JACQUET.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

MM. GALICHET Gérard – SOUDANT. Mmes BOULOY – MAGNIER – MORAND.

Délégués suppléants

MM. GALICHET Jean-Luc – VATEL.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – BONNET Jacques – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GILLET – GOURNAIL – GUILLEMOT – HEINIMANN – JANSON – MANGEART – NAMUR – PILLET – ROSSIGNON – VALENTIN. Mmes LIZOLA – MICHEL.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT Didier – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – HERBILLON – LAPIE – LEHERLE – LOUIS – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SIMONET – SINNER. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BUTIN – HUVET – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 27

ACTE REÇU LE

22 MAI 2023

Mme Martine RAGETLY a été désignée secrétaire de séance.

PREFECTURE DE LA MARNE

Rapport de Monsieur le président :

La Région Grand Est a sélectionné la candidature du PETER du Pays de Châlons-en-Champagne au programme Leader 2014-2020 le 22 avril 2016 et a attribué au Groupe d'Action Local (GAL) du PETER du Pays de Châlons-en-Champagne une enveloppe de 1 223 200 € de FEADER. L'Union Européenne avait décidé de prolonger de 2 années le programme actuel, jusqu'à fin 2022. Une enveloppe complémentaire de 317 920€ a été alloué à ce projet, ce qui fait un montant total pour le programme Leader Pays de Châlons en Champagne de 1 541 120€.

Afin de mettre en œuvre le programme, une convention tripartite a été signée, entre la Région, Autorité de Gestion des fonds européens, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur, et le PETER du Pays de Châlons-en-Champagne structure porteuse du Groupe d'Action Local. Cette convention stipule que le PETER du Pays de Châlons en Champagne s'engage à assurer les moyens humains pour le fonctionnement du GAL.

La mission effectuée par le chargé de mission Leader à temps plein a consisté à :

Animer le programme Leader :

- poursuite de la relance et de la redynamisation des instances du GAL en lien avec la désignation d'un nouveau président et l'établissement d'une stratégie de développement avec l'objectif de consommer les crédits restants,
- mise en œuvre d'actions d'information et de communication sur le programme Leader pour mobiliser de nouveaux porteurs de projets,
- remobilisation des acteurs locaux et partenaires pour faire connaître les nouveaux dispositifs d'instruction des dossiers mis en place par la Région,
- échanges avec les GAL de la Région Grand Est.

Accompagner les porteurs de projets :

- finalisation des différents dossiers en cours d'instruction,
- identification des nouveaux porteurs des projets,
- aide au montage financier et à l'identification de cofinancements publics et privés,
- vérification de la complétude des dossiers avant transmission au service instructeur de la Région,
- sensibilisation des porteurs de projet aux procédures de contrôle,
- visites aux porteurs de projets,
- impulsion de projets de coopération interterritoriale et transnationale,
- appui à la communication et à la valorisation des opérations soutenues,
- gestion des demandes de paiements pour les projets dont une convention de subvention a été signée ainsi que vérification de la publicité Leader établi par les bénéficiaires.

Suivre la stratégie du GAL :

- pilotage de la maquette financière,
- collecte des indicateurs et mise en œuvre de l'évaluation,
- restitution aux instances du GAL et à l'Autorité de Gestion,
- information des instances du PETER du Pays de Châlons-en-Champagne,
- capitalisation et diffusion d'expériences via les réseaux : réseau rural, Leader France, etc.
- participation aux réunions de réseau Leader,
- participation aux formations nécessaires au bon fonctionnement du programme.

Le tout en coordination avec le GAL, le président de la structure porteuse et le président du comité de programmation

Il convient donc de valider le plan de financement de la mission d'animation du Groupe d'Action Local, effectué par le chargé de mission Leader. La demande de subvention FEADER s'effectue annuellement auprès de la Région Grand Est, Autorité de Gestion des fonds européens, mais les fonds sont pris sur l'enveloppe du GAL. Le taux d'intervention du FEADER est de 80 % de la dépense publique cofinancée.

La mission d'animation du GAL comporte également des dépenses liées à la communication, au fonctionnement et à la représentation du GAL qui sont éligibles au FEADER. Le montant des

dépenses prévisionnelles s'élève à **56 675 €**, du 1er janvier au 31 décembre 2023, répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montant	Financeurs pressentis sollicités	ou aides sollicitées	% sollicité
	HT			
Dépenses de personnel : chargé de mission Leader	52 380 €	FEADER	45 340 €	80%
Déplacements, hébergement, restauration	1 795 €	Autofinancement	11 335 €	20%
Charges à caractère général	2 500 €			
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	56 675 €	TOTAL FINANCEMENTS PREVUS	56 675 €	100%

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,

VU le Règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

VU le Programme de Développement Rural FEADER de Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015 par la Commission Européenne,

VU la délibération n° 170 du 28 octobre 2015 actant candidature du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne au programme LEADER 2014-2020, portage du Groupe d'Action Local et mise en œuvre du plan de développement,

VU la délibération n° 176 Création d'un emploi permanent de chargé de mission Leader dans le cadre d'une obligation légale,

VU la délibération n° 299 du budget primitif 2023,

VU la délibération n° 185 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements,

VU la délibération n° 186 Approbation des modalités de conventionnement entre le GAL du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE
22 MAI 2023
PREFECTURE DE LA MARNE



Le Président,

Jacques JESSON